Droits des étudiants

Par **Meehdi**, le **21/01/2015** à **14:41**

Bonjour.

D'après des échos de plus en plus audibles, ma faculté aurait l'intention de faire repasser certaines épreuves aux étudiants de L2 suite à des actes de tricherie qui auraient été effectués par deux ou trois étudiants. Le jury de délibération aurait ainsi été annulé.

J'aurais aimé savoir s'il était possible d'exercer un recours contre une telle décision et, si oui, quels droits pourrais-je invoquer ?

J'ai consulté le règlement des examens de ma fac mais il n'est question que de sanction individuelle.

Il n'est pas question que je repasse ces épreuves, 1) J'ai déjà pris du retard sur mon second semestre, 2) Je suis très occupé IRL (taff pour payer mes études + assiduité quotidienne au code), 3) j'ai réussi mes épreuves, en ayant passé mes vacances de Noël dans mes livres de droit.

Merci par avance.

Par **Emillac**, le **22/01/2015** à **16:33**

Bonjour,
[citation]D'après des échos de plus en plus audibles, ma faculté aurait l'intention de faire repasser certaines épreuves aux étudiants de L2 suite à des actes de tricherie qui auraient été effectués par deux ou trois étudiants. Le jury de délibération aurait ainsi été annulé.[/citation]
Pas très claire, votre histoire.

[citation]J'aurais aimé savoir s'il était possible d'exercer un recours contre une telle décision et, si oui, quels droits pourrais-je invoquer ?[/citation]
A priori, pas grand-chose.

[citation][s]Il n'est pas question que je repasse ces épreuves[/s], 1) J'ai déjà pris du retard sur mon second semestre, 2) Je suis très occupé IRL (taff pour payer mes études + assiduité quotidienne au code), 3) [s]j'ai réussi mes épreuves, en ayant passé mes vacances de Noël dans mes livres de droit[/s].[/citation]
C'est bien possible et vous faites comme vous voulez, sauf que vous ne tenez pas forcément

le bon côté du manche...

Par **Quentin Cavé**, le **22/01/2015** à **17:51**

Je ne suis qu'en L2 donc ma réponse sera à prendre avec des pincettes et je laisse le soin à nos aînés de me reprendre si je me trompe.

Je pense d'une part que si le jury a décidé d'annuler certaines épreuves, c'est qu'ils doivent avoir des raisons de penser que la tricherie a été de plus grande ampleur que simplement 2-3 étudiants.

D'autre part, les décisions de jury constituent des actes administratifs, et donc susceptibles de recours auprès du tribunal administratif. Cela reste cependant à mon sens le recours ultime. Quant aux droits que tu pourrais invoquer, cela dépend j'imagine des motivations du jury à annuler ces épreuves. S'il n'y a véritablement que quelques élèves de visés, j'ai un doute sur la légalité d'une sanction collective. Cependant, encore faut-il que l'annulation soit considérée comme une sanction, et que ces quelques élèves soient identifiés.

Bref, j'ai conscience de n'avoir pu apporter que peu de réponses. J'espère pour toi que ces échos ne resteront qu'au stade de simples rumeurs et que d'autres pourront t'aider plus efficacement ;)

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés